

Il restait encore une victime dans les cachots de la Terreur, M<sup>me</sup> de Maubou, fille de l'un des derniers conseillers du Parlement de Trévoux, M. Rollin de Champclos ; elle descendait par sa mère du célèbre jurisconsulte Favre,

---

Chapuy dit Maubou, cy-devant noble, chevalier de Saint-Louis, à la peine de mort.

La Commission militaire ayant lu et mûrement examiné les réponses aux interrogations qui ont été faites au nommé Pierre Chapuy dit Maubou, déclare en son âme et conscience et à l'unanimité, que le sus-nommé a servi dans l'armée des rebelles de Lyon en sa qualité de ci-devant lieutenant-colonel d'artillerie, et qu'il est parti de Montbrison, lieu de sa naissance, avec la colonne des contre-révolutionnaires lyonnais qui tenait cette ville sous le joug de l'oppression et de la tyrannie qu'il s'enferma avec elle dans les murs de la ci-devant ville de Lyon où il employa ses talents militaires à la défense de cette ville rebelle en visitant les redoutes et en rendant compte au rebelle général Précý de la qualité de leur construction, qu'il sortit de cette malheureuse cité avec la colonne des traîtres fuyards, dans la nuit du huit au neuf du courant mois, à cheval armé de deux pistolets et de son épée et que conformément à la loi du dix-neuf mars dernier qui disait :

« ART. 6 : Les individus nobles ou ci-devant seigneurs, les agents  
« ou domestiques de toutes ces personnes, ceux qui ont eu des emplois  
« ou exercé des fonctions publics dans l'ancien gouvernement ou depuis  
« la Révolution, ceux qui auront provoqué des attroupements des  
« révoltés, les chefs, les instigateurs subiront la peine de mort. »

Après avoir été convaincue par la déclaration des juges et que le fait demeure constant et avéré. En conséquence et en application de ladite loi, la Commission militaire reconnaissant par les réponses dudit Chapuy, qu'il a pris part aux révoltes des contre-révolutionnaires lyonnais en se jettant dans leurs colonnes, s'enfermant dans leur ville, en employant ses talents militaires et sa qualité de lieutenant-colonel d'artillerie à combattre contre l'armée de la République, déclare que le nommé Pierre Chapuy dit Maubou cy-devant chevalier de Saint-Louis, est chef et principal instigateur des révoltes de Lyon, que son crime est constant et avéré et qu'en réparation duquel la Commission